



DANS CE NUMÉRO

- P.2** ASF : le Tribunal Judiciaire a retoqué le processus de consultation pour la mise en place de l'activité partielle
- P.4** Couvre-feu à 18h00 et Transports Routiers

Élections TPE
du 22 mars au 4 avril
Je fais voter UNSA !

ÉLECTIONS DES TPE DU 22 MARS AU 4 AVRIL : MODE D'EMPLOI **P.3**

ÉDITO



Il est d'usage en ce début d'année de présenter ses vœux et de souhaiter le meilleur pour l'année qui débute. Mais cette période si particulière bouleverse les références et les traditions, c'est pourquoi avant toute chose, j'ai souhaité dans un premier temps revenir sur les derniers mois.

Cette crise sanitaire a démontré s'il en était besoin **les limites de notre système économique** et de ses fondements. Nous avons découvert qu'il était possible de remettre en cause toutes nos références et nos habitudes du jour au lendemain.

Le confinement a obligé employeurs et salariés à instaurer le télétravail, **bouleversant ainsi l'équilibre précaire dans le monde du Transport Urbain et du Transport de voyageurs. Sans voyageurs**, quid de la courbe croissante dans laquelle nous étions inscrits depuis de nombreuses années ?

Les investissements prévus dans le domaine du ferroviaire et du réseau ferré des grandes agglomérations ne sont certes pas - encore - remis en cause, mais les financements n'étant pas au rendez-vous, **ces engagements sont repoussés** à des temps meilleurs.

Le **transport aérien**, touché de plein fouet par l'interdiction de dépasser nos frontières, est lui aussi en **grave difficulté**. L'avenir paraît bien sombre pour bon nombre de nos collègues travaillant dans cette branche depuis des années.

Seul le transport de marchandises par la route paraît épargné par cette crise sans précédent. Mais pour combien de temps ?

Malgré le confinement, malgré les interdictions de se déplacer, malgré les restrictions et tout dernièrement le couvre-feu, la Fédération Transport a continué d'être **au côté** de ses militants, intervenant dès que le besoin s'en faisait sentir auprès des employeurs, du ministère, afin de porter la voix de nos collègues, leurs inquiétudes et **de préserver les**

acquis, leurs conditions de travail. Certes, en écrivant ces lignes je me rends compte qu'elles peuvent paraître bien sombres, mais elles sont le reflet de la dure réalité qui nous frappe.

J'ai une pensée également pour nos militants partis bien trop tôt, emportés par la COVID ainsi que pour leur famille. Tous impliqués dans notre Fédération pour accompagner et défendre leurs collègues. Ils nous manqueront cruellement dans la poursuite de notre chemin.

Une **lueur d'espoir** est apparue en ce début d'année avec l'apparition du vaccin qui devrait nous préserver de ce virus qui aujourd'hui nous attaque et remet en cause tant de certitudes. Nous espérons tous qu'il nous permettra à courts termes de sortir de cette crise et de se projeter dans un nouvel avenir riche des enseignements de cette triste période.

C'est sur cette note positive, cette lueur d'espoir que je souhaite terminer mon édito et que je vous souhaite ainsi qu'à tous ceux qui vous sont proches une **année 2021 pleine de douceur, et de belles aventures humaines.**

Baptiste ARSALE

ASF : le Tribunal judiciaire a retoqué le processus de consultation pour la mise en place de l'activité partielle

Recours à l'activité partielle chez Autoroutes du Sud de la France (ASF) Société du groupe VINCI Autoroutes

Pour certains le « quoi qu'il en coûte », cher à notre Président de la République, a très bien été compris et intégré.

Car, depuis le 9 novembre 2020, et pour une période de 4 mois, ASF a officiellement demandé l'autorisation à la DIRECCTE du 84 de recourir à l'activité partielle pour 260 000 heures, impactant environ 2 000 salarié-es.

D'aucuns pourraient croire que la chute de l'activité autoroutière de l'entreprise nécessitait une telle demande, pour la survie de celle-ci.

Mais non ! Les bilans successifs des sociétés d'autoroutes, comme ceux d'ASF, le prouvent chaque année.

Et au regard des résultats financiers 2019 d'ASF, qui avoisinent **1 milliard 300 millions € net fiscal**, et de ceux envisagés pour 2020 - certes probablement inférieurs - il était possible de ne pas recourir au chômage partiel financé par les aides de l'Etat.

Sommes-nous en droit de nous poser quelques questions ?

Pour l'UNSA ASF la réponse est clairement OUI !

Pourquoi la DIRECCTE, de manière tacite, et quasiment sans instruction, juste en laissant courir le délai légal de 15 jours, a-t-elle autorisé implicitement une entreprise telle qu'ASF à recourir au chômage partiel ?

Pourquoi ASF n'assume-t-elle pas ce coût en adoptant une attitude responsable et citoyenne, c'est-à-dire **sans aller chercher les deniers publics** ? Les réponses sont simples, clairement affichées par les dirigeants et teintées d'immoralité !

« Je suis une société privée, on me le propose, je demande, on m'autorise, donc **JE PROFITE** quoi qu'il en coûte aux contribuables ».

Voilà ce qu'est le monde d'aujourd'hui chez ASF et dans les entreprises du groupe VINCI Autoroutes.



Richard BABIN, DSC UNSA ASF

Élections des TPE du 22 mars au 4 avril : mode d'emploi

ÉLECTIONS
TPE 2021

Les entreprises de moins de 11 salariés ne sont pas soumises à l'obligation d'organiser des élections en leur sein pour mettre en place un CSE (comité social et économique). Mais depuis 2010, plusieurs millions de salarié(e)s des très petites entreprises et employé(e)s à domicile peuvent voter pour désigner le syndicat qui les représentera pour les quatre années à venir.

A noter qu'il n'est pas nécessaire d'être adhérent(e) à un syndicat pour voter.

Cette élection permet de **mesurer l'audience** des organisations syndicales, ce qui est l'un des critères déterminant la **représentativité** d'une organisation syndicale et **donc sa capacité légitime à participer au dialogue social**.

En raison d'un recours d'une organisation syndicale, puis de la pandémie, ce scrutin a été repoussé de plusieurs mois.

Il se déroulera finalement du 22 mars au 4 avril 2021, en ligne ou par voie postale.

Quelques jours avant le vote, **électeurs et électrices recevront par courrier tout le matériel de vote** (identifiant de vote et code confidentiel pour voter sur internet, bulletin de vote et enveloppe pré-affranchie pour voter par voie postale).

Les résultats permettront de désigner, proportionnellement aux voix obtenues, **des représentant(e)s des organisations syndicales aux Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI)**, qui appuient le dialogue social dans les entreprises de moins de 11 salariés, **ainsi qu'aux Conseils de prud'hommes**.

C'est dire l'importance de ce vote pour toutes les salariées et tous les salariés.

Salarié-es du secteur des transports, qui comprend beaucoup de petites entreprises, soyez au rendez-vous de cette élection, comme le seront pour vous nos candidat-es, une fois élu-es.

Avec près de 13% des voix, l'UNSA avait eu en 2017 la plus forte progression et se plaçait au 4^e rang des organisations syndicales.

Très petites entreprises, commerces, associations, cabinets... (moins de 11 salariés eq)



“

Moi je suis
abonné à
UNSA TPE,
et vous ?

À partir d'1 € par mois (crédit d'impôt déduit)
Profitez de réductions exclusives, d'assistance juridique
et d'une hotline pour répondre à vos questions.

Rejoignez-nous dès maintenant sur tpe.unsa.org



ENSEMBLE, MARQUONS
L'ESSAI EN 2021 !





Couvre-feu à 18h00 et transports routiers

Le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifie notamment le décret du 29 octobre 2020 en introduisant un couvre-feu à partir de 18h sur l'ensemble du territoire national.

Les dispositions relatives aux transports terrestres sont inchangées. Toutefois voici quelques conséquences indirectes concernant le transport routier :

- Pour les déplacements terrestres, s'agissant des passagers en provenance du Royaume-Uni (article 56-2 modifié par l'article 2-14° du décret de ce jour), de nouvelles dispositions sont applicables (test de moins de 72h comme actuellement, attestation renforcée (symptômes et contacts, engagement d'isolement et test en fin de période d'isolement)). Ces deux dernières dispositions ne sont pas applicables aux professionnels du transport routier. Ces dispositions s'appliquent à compter du 18 janvier 0h.
- Les restaurants ouverts aux professionnels du transport routier peuvent rester ouverts pendant le couvre-feu. Le protocole sanitaire applicable dans la restauration d'entreprise applicable également dans ces établissements est renforcé en limitant le nombre de personne par table à 4 au lieu de 6 (article 28°).
- La vente à emporter pour les professionnels du transport routier en activité reste également possible pendant le couvre-feu.

UNSA Transport



56, rue du Faubourg
Montmartre 75009 Paris

Métro Ligne 7 - Le Peletier

Métro Ligne 12 - Notre Dame de Lorette

Tél. : 01 42 82 09 13

E-mail. : transport@unsa.org

Site : www.unsa-transport.org

[unsa.transport](https://www.facebook.com/unsa.transport)

[FED.UNSA_TRANSPORT@FedUnsa](https://twitter.com/FED.UNSA_TRANSPORT@FedUnsa)

UNSA Mag Transport N°2 - Février 2021
Bimestriel

Directeur de la rédaction :
Baptiste ARSALE

**PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.**



**ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?**

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES